

Les bonnes raisons de venir chez nous



La mobilité

Vous pouvez bénéficier d'un véhicule de prêt, de location ou vous faire accompagner à votre domicile.



La garantie

2 ans, pièces et main-d'œuvre.



La formation et l'outillage

Nos techniciens sont formés aux dernières technologies et disposent d'un outillage de pointe.



Les pièces d'origine

Conformes aux normes de sécurité les plus strictes, les pièces d'origine sont un gage de qualité et de fiabilité.



Les facilités de paiement

Pour connaître les détails et modalités, renseignez-vous auprès de votre Conseiller Client. (Pour un minimum d'achat de 150€ TTC.)

Volkswagen Group France, SA au capital de 198 502 510€,
11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts,
RCS Soissons 832 277 370.

Édition: octobre 2020
Version valide jusqu'au 31 décembre 2020.
Réf.: MS1311

Un engagement durable.



Certificat Pneumatiques

Numéro d'identification du véhicule _____

Marque du pneu, désignation _____

Dimensions _____

Date de vente du pneu ____/____/____

Nombre de pneus vendus 1 2 3 4

Nom du Réparateur Agréé _____

Adresse du Réparateur Agréé _____

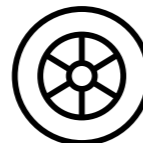
Le Réparateur Agréé confirme l'exactitude des données susmentionnées.

Date, signature et cachet du Réparateur Agréé

Procédure en cas de réclamation pour les Réparateurs Agréés:

En cas de réclamation, le pneu endommagé sera indemnisé en remplissant le champ correspondant avec la date du dommage ainsi que la signature et le cachet du Réparateur Agréé. En outre, le motif de la réclamation doit être indiqué. Le certificat original du pneu doit être conservé par le client.

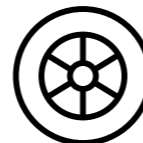
- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu avant gauche

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

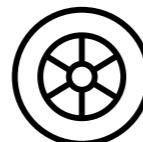
- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu avant droit

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu arrière gauche

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu arrière droit

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

VOLKSWAGEN

GROUP FRANCE

Certificat Pneumatiques

À conserver dans la boîte à gants de votre véhicule



Pensez à ranger cette brochure d'information avec la facture originale dans la boîte à gants de votre véhicule. En cas de dommage, ces documents vous seront demandés pour la prise en charge de l'Assurance.



L'assurance relative au pneu (produit après-vente)

Section I. - Que prend en compte mon Assurance Pneumatiques ?

1. Est assuré le pneu neuf de votre véhicule automobile qui est acheté chez un Réparateur Agréé par le constructeur du véhicule et qui est indiqué sur votre certificat de pneu.
2. La couverture n'est pas valable pour les pneus qui sont :
 - a) montés sur des véhicules d'un poids total supérieur à 5,9 t,
 - b) utilisés sur des véhicules de police, militaires, d'urgence (par exemple, ambulance, sauvetage, pompiers) ou de construction,
 - c) utilisés sur des voitures de formation des conducteurs, de sociétés de crédit-bail, d'acheteurs groupés de plus de 10 véhicules, de loueurs de voitures, par les services de messagerie, de courrier et de colis, les taxis, les autres véhicules de transport de passagers payants ou les voitures de location.

Section II. - Dans quel cas mon Assurance Pneumatiques me couvre-t-elle ?

Nous fournissons une couverture d'assurance en cas de crevaison qui a eu lieu suite à l'un des types de dommages suivants :

1. conduite sur des objets tranchants,
2. impact sur une bordure de trottoir,
3. vandalisme.

Section III. - Quelle est ma prestation d'assurance ?

1. Vous recevrez de notre part un crédit sur le montant de la facture pour l'achat d'un pneu neuf, conformément au tableau suivant. Le montant du crédit est basé sur le prix d'achat du pneu neuf (hors montage, valves et équilibrage) dont les dimensions (taille, largeur, qualité, caractéristiques de conduite) sont comparables à celles de votre pneu endommagé.
2. La prestation d'assurance (montant du crédit) s'appliquera toujours à l'achat d'un pneu neuf en remplacement de votre pneu endommagé. Un paiement en espèces et la prise en charge d'autres frais encourus ne sont pas possibles.

Grille de remboursement :

Nombre de mois écoulés à partir de la date d'achat de votre pneu	Montant du crédit		
	0 - 12	> 12 - 24	> 24 - 36
Montant du crédit	100%	50%	25%

Section IV. - Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La couverture d'assurance ne prend pas en compte les cas suivants :

1. Les jantes ;
2. Les pneus non endommagés (par exemple, remplacement en raison d'un changement axial) ;
3. Les coûts de main-d'œuvre ;
4. Les sinistres résultant de l'usure normale (y compris la formation de dents de scie, les méplats causés par le freinage) ou d'accidents ;
5. Les sinistres qui sont causés intentionnellement ou par négligence grave ;
6. Les sinistres pour lesquels un tiers est tenu d'assumer la responsabilité du paiement ou qui sont réparés dans le cadre d'une garantie accordée ou d'un geste commercial ; cela ne concerne pas les dommages causés par le vandalisme ;
7. Les sinistres qui sont causés par la conduite sur des routes non publiques ou non officielles ;
8. Les sinistres ayant un lien de causalité avec le fait que :
 - a) les châssis étaient mal réglés ;
 - b) le pneu n'a pas été utilisé avec la pression d'air stipulée dans le mode d'emploi du véhicule à moteur et/ou avec celle stipulée par le fabricant du pneu ;
9. Les sinistres dus à une mauvaise utilisation du véhicule ou à une négligence (par exemple, concours automobile) ;
10. Les sinistres dus à des incendies, des explosions ou des catastrophes naturelles.

Section V. - Où se trouve ma couverture d'assurance ?

Votre couverture d'assurance est en vigueur dans les pays européens suivants :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (sans les territoires d'Outre-mer), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan (partie européenne jusqu'à l'Oural), Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République tchèque, République de Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas (sans les territoires d'Outre-mer), Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (y compris Gibraltar, Guernesey, Jersey, île de Man, sans les territoires d'Outre-mer), Russie (la partie européenne jusqu'à l'Oural), Saint-Marin, Serbie, République slovaque, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie (la partie européenne), Ukraine, Cité du Vatican.

Section VI. - Qui est le bénéficiaire ?

La personne habilitée à faire une réclamation est toujours celle qui est légitimement en possession du pneu et du Certificat Pneumatiques.

Section VII. - Quelles sont mes obligations après la l'apparition d'un dommage ?

1. Après l'apparition d'un dommage pris en compte par l'Assurance, vous êtes tenu de le déclarer immédiatement et de remettre :
 - le pneu endommagé
 - en outre, en cas de vandalisme, une copie du rapport de police à votre atelier agréé par le constructeur du véhicule.
2. Si l'événement assuré se produit dans un autre pays européen, vous pouvez y acheter un pneu de rechange et devez remplir les obligations suivantes :
 - a) prendre une photo du pneu endommagé et obtenir une confirmation du type de dommage auprès de l'atelier dans le pays en question ;
 - b) une fois de retour en France, veuillez remettre :
 - les éléments de preuve énumérés au point a) ci-dessus ;
 - la facture du pneu de rechange au cas où vous auriez dû payer le montant ;
 - en outre, en cas de vandalisme, une copie du rapport de police à votre Réparateur Agréé par le constructeur du véhicule. Ensuite, vous recevrez votre prestation d'assurance dans votre Réparateur Agréé respectif en France.

Section VIII. - Quelles sont les conséquences en cas de violation des obligations ?

1. Vous perdrez votre couverture d'assurance si vous manquez délibérément aux obligations énoncées.
2. En cas de négligence grave, nous pouvons réduire le paiement en fonction de la gravité de votre faute. Cela ne s'appliquera pas si vous prouvez que vous n'avez pas manqué à vos obligations par négligence grave.
3. Votre couverture d'assurance sera toujours en vigueur si vous prouvez que le manquement à une obligation n'a été ni la cause de la survenance ou de la détermination de l'événement assuré, ni la détermination ou l'étendue de notre paiement. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'intention frauduleuse.

Section IX. - Quand la couverture d'assurance commence et expire-t-elle ?

1. La couverture d'assurance commence à la date d'achat de votre pneu.
2. La couverture d'assurance de votre pneu prendra fin au bout de 36 mois après la date d'achat ou à la survenance d'un dommage sur votre pneu assuré.

Section X. - Droit applicable et juridiction compétente

1. Le droit français s'applique au contrat.
2. Si vous souhaitez éclaircir un point devant les tribunaux, vous pouvez vous adresser aux tribunaux suivants :
 - a) notre siège social ou
 - b) la juridiction de votre lieu de résidence au moment du dépôt du recours ou
 - c) votre lieu de résidence habituel.

3. Si nous avons quelque chose à clarifier avec vous devant le tribunal, c'est le tribunal de votre domicile ou de votre lieu de résidence habituel qui sera compétent.

Section XI. - Que puis-je faire en cas de plainte ?

1. En cas de plainte contre Volkswagen Versicherung AG, vous pouvez déposer votre plainte :
 - a) par écrit, à notre adresse: Volkswagen Versicherung AG, boîte aux lettres GH-GWEZ, objet « Assurance pneus », Gifhorner Straße 57, 38112 Braunschweig, Allemagne,
 - b) en personne, directement au siège social de Volkswagen Versicherung AG (voir adresse ci-dessus),
 - c) sous forme électronique - par courrier électronique à tyre-insurance@vwfs.com.
2. Nous vous contacterons dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la réception de votre plainte. Si nous ne sommes pas en mesure de vous fournir une réponse à votre plainte dans ce délai, nous vous informerons au moins de l'état d'avancement du traitement. Nous vous enverrons une réponse au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la réception de votre plainte.
3. Si vous êtes un consommateur, si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse ou si un délai de six semaines s'est écoulé depuis le jour de réception de votre plainte, vous pouvez vous adresser directement au service de règlement des litiges compétent en Allemagne «Versicherungsbund» (www.versicherungsbund.de), membre de FIN-NET. Les détails sont régis par le document «Verfahrensordnung des Versicherungsbundes (VomVO)», qui est disponible en langue allemande sur www.versicherungsbund.de. La plainte peut être déposée par écrit (par exemple par lettre, fax ou e-mail) auprès du médiateur des assurances e.V., boîte postale 080 632, DE-10006 Berlin, Allemagne, fax: +49 30 206058 98, e-mail: beschwerde@versicherungsbund.de.
4. En cas de plainte déposée contre nous, vous pouvez également contacter l'autorité de contrôle responsable. L'autorité de surveillance responsable est l'Autorité fédérale de surveillance des services financiers [BaFin], Graurheindorfer Straße 108, 53117 Bonn, Allemagne, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 9, France.
5. Indépendamment de toute plainte, votre droit d'intenter une action en justice auprès du tribunal compétent reste inchangé. Veuillez noter la section X ci-dessus.

Section XII. - Quelles sont les dispositions finales ?

1. Si les connaissances ou le comportement d'un assuré ont une importance juridique selon les dispositions légales, vos connaissances ou votre comportement doivent également être pris en considération dans le cadre de cette assurance.
2. Le porteur du risque assuré (assureur) est Volkswagen Versicherung AG, Gifhorner Straße 57, 38112 Braunschweig, Allemagne ; Tribunal de comté de Braunschweig, HRB 200232.

BON À SAVOIR

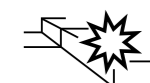
L'Assurance Pneumatiques vous protège contre les dommages causés à vos pneumatiques.

Elle est **offerte**, **valable 3 ans** à partir de la date d'achat de vos pneumatiques et **concerne tous les pneumatiques installés** en remplacement de la monte d'origine.

L'Assurance Pneumatiques couvre le vandalisme, les chocs avec la bordure d'un trottoir et la crevaison.



Vandalisme



Chocs trottoir



Crevaison



- Pneumatiques été au moins 3 mm
- Pneumatiques hiver au moins 4 mm